Commune de LAON

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de LAON (02)



ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE CAPTAGE ET DE DERIVATION
DES EAUX, A LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE
PROTECTION, A L'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU A FIN DE
CONSOMMATION HUMAINE ET A L'INSTRUCTION DES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE LAON

Du 12 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017

DEUXIEME PARTIE: CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur : Jean-Pierre DEMIAUTTE Chargé d'Etudes (ER) 39, rue de Calais 02100 SAINT QUENTIN T : 03 23 67 58 88 e-mail: jp.demiautte@live.fr

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

L'enquête publique parcellaire s'est déroulée selon le calendrier prévu du 12 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017. Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée ont été informés par lettre recommandée avec avis de réception par le Bureau d'Etudes AMODIAG.

Considérant que :

- Tous les propriétaires ont été prévenus par lettres recommandées.
- Sur l'ensemble des propriétaires concernés par les périmètres de protection, 11 personnes se sont déplacées pour consulter le dossier.
- Les frais d'acquisition des parcelles du périmètre de protection du forage F5 ont fait l'objet d'une évaluation,
- Les frais de remise en état du barrage, du bassin de dépollution et d'étanchéification du fossé en amont des sources de l'Ardon ont fait l'objet d'une estimation.
- Les mesures de protection préconisées pour protéger le captage dans la limite de protection rapprochée concernent essentiellement une mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales relevant de la réglementation imposée par les prescriptions de Madame Barbara LOUCHE hydrogéologue agréée,
- Considérant, qu'il y a eu une seule opposition de la part du public concernant « Le pacage des animaux ».
- Considérant l'avis de l'ARS du 20 Octobre 2017 portant sur la modification de la prescription suivante "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet" pourra être remplacé par "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol".
- Les trois forages se trouvent dans un environnement favorable,
- J'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> au projet des périmètres de protection autour des 3 forages d'eau potable de la commune de Laon

A Saint Quentin, le 30 Octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre Demiautte

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté Préfectoral, conformément à l'article L215-13 du Code de l'environnement et des articles L1321-2 et L1321-3 du Code de la santé publique. Conformément à la réglementation en vigueur, le projet objet de la présente demande doit être déclaré d'utilité publique.

Par délibération en date du 26 Mars 2012, le Sénateur-Maire de Laon a demandé l'ouverture d'une enquête publique afin de définir les périmètres de protection des captages F3, F4, F5. Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié huit jours au moins avant et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Aisne.

Considérant que :

- le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet par le public,
- le commissaire enquêteur doit se prononcer sur la procédure relative à la mise en place des périmètres de protection des 3 forages d'eau destinée à l'alimentation humaine,
- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'est déroulée selon le calendrier prévu dans le respect des modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée, des lois et des règlements applicables en la matière, qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse et d'affichage, qu'elle n'a donné lieu à aucun incident,
- le code de l'environnement oblige, après enquête publique à déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- le dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L214-1 et L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) a été accordé par les services Environnement de la DDT de Laon.
- Les services de la Mairie de Laon, ont déposé un Porté à Connaissance concernant la réhabilitation du bassin de protection des sources de l'Ardon,
- Les travaux du reprofilage et de reconstruction de l'ouvrage d'alimentation du bassin ne relèvent pas des dispositions des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement et peuvent être réalisés conformément au Porter à connaissance,
- le rapport de Me Barbara LOUCHE hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique émet un avis favorable au projet sous réserves du respect des prescriptions mentionnées au chapitre V du rapport,



- l'analyse des contraintes environnantes a permis de constater les éléments suivants :
 - Quatre habitations localisées sur la commune d'Athies-sous-Laon se trouvent en amont hydraulique du sens d'écoulement de la nappe souterraine dans la limite du périmètre éloigné des forages et présentent des risques potentiels de pollution de la nappe souterraine,
 - L'assainissement non collectif des deux installations existantes (contrôle en cours par le service du SPANC) sur le site de l'hippodrome présente un risque de pollution,
 - Le parking de l'hippodrome actuellement enherbé présente un risque de pollution de la nappe souterraine dans la limite de protection des forages F4 et F5,
 - Nul n'a contesté l'utilité Publique de ce projet hormis la Chambre d'Agriculture,
 - Les habitations et les structures existantes les plus proches de la commune se trouvent à l'aval hydraulique des forages et en dehors des limites du périmètre rapproché,
 - Plusieurs pacages d'animaux existants à l'intérieur du périmètre rapproché représentent des sources de pollution potentielle,
 - L'entreprise (CPO) Comptoir Pièces Occasion localisée à 2.5 km au Nord-Est de F3 sur la commune d'Athies-sous-Laon présente un risque de pollution de la nappe souterraine de l'activité elle-même et de son assainissement non collectif (rejet vers un puisard et présence d'un forage particulier proche du puisard).
 - La Ville de Laon a présenté un devis estimatif des travaux de remise en état de la clôture de protection immédiate du forage F2 et du changement du portail du périmètre immédiat du forage F5,
 - Il n'existe pas de stockage d'engrais, de bâtiment d'élevage, ni de fosse à purin à proximité amont du captage,
 - Il n'existe pas de plan d'épandage de boues de station d'épuration sur des parcelles localisées à l'intérieur du périmètre rapproché,
 - Il existe une habitation dans le domaine de la solitude appartenant au conservatoire des sites protégés qui devra mettre aux normes son installation d'assainissement non collectif conformément au règlement sanitaire de la Ville de Laon,
- Que les 3 forages F3, F4, F5 se trouvent dans un environnement favorable, j'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> à l'autorisation du captage de l'eau en vue de la consommation humaine

AVEC LES RESERVES SUIVANTES:

- Les installations existantes de l'hippodrome de Laon devront être mises aux normes conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Pour reprendre les termes de l'expertise, il s'agit d'une part de faire réaliser des travaux d'étanchéité des deux fosses étanches et de mettre en

DIG

place un dispositif d'alarme avertissant que les fosses sont à vidanger et d'autre part de réaliser des travaux de réaménagement du parking existant avec récupération et traitement et rejet des eaux pluviales vers un exutoire localisé à l'extérieur du périmètre rapproché des forages F4 et F5. Sur un autre point, il s'agira également de contrôler l'état de la piste de l'hippodrome à savoir la composition et la nature de la structure ainsi que la perméabilité du sol en place. Ces dispositions sont nécessaires afin d'éviter toute forme de pollution vers la nappe souterraine dont le niveau est proche de la surface et des forages F4 et F5.

- Suivant l'avis modificatif de l'ARS et du courrier de réponse de Mr Le Maire de Laon, les pacages d'animaux existants (parcelle n° CT98, CV8, CV37, CV38, CV 39) pourront être organisés de manière à maintenir une couverture végétale au sol,
- Les installations d'assainissement non collectif localisées en limite du périmètre éloigné sur la commune d'Athies/Laon devront être mises aux ormes selon la réglementation en vigueur.
- L'entreprise CPO localisée à Athies-sous-Laon devra faire l'objet d'un contrôle de vérification de son installation de traitement des eaux de récupération ainsi qu'au niveau du rejet en sortie du déshuileur-débourbeur.
- L'habitation localisée dans le domaine de la solitude (CV125) devra être mis en conformité avec la réglementation du règlement sanitaire du SPANC.

A Saint Quentin le 30 Octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre Demiautte